

Règlement / appel à projets

Le Rheu, ville nature

La Ville propose de renforcer la démocratie participative en donnant l'opportunité aux Rheusoises et aux Rheusois de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur territoire.

Les projets respectant les critères de ce règlement, notamment au plan de leur faisabilité technique, juridique et financière, seront validés par la Ville. La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée dès que possible et au plus tard au cours du premier semestre 2025, suite à la proclamation des résultats du vote.

Contact : mairie 02 99 60 71 31 ou projetsparticipatifs@ville-lerheu.fr

1 THÈME 2024

Afin de valoriser la dimension environnementale dans la participation citoyenne, le thème de la nature au sens large a été retenu pour 2024 : nature à contempler, nature à découvrir, nature à vivre, nature à préserver, nature à raconter. Tous les projets permettant de rapprocher d'une façon ou d'une autre les Rheusoises et les Rheusois à la nature, l'environnement qui les entoure, la biodiversité, seront les bienvenus !

**15 000€
DE BUDGET**

**LE RHEU,
VILLE NATURE**

2 QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

Le budget participatif est un dispositif qui s'inscrit dans la dynamique de participation citoyenne portée par la Ville de Le Rheu. Le budget participatif donne la possibilité aux Rheusoises et aux Rheusois de proposer des projets pour améliorer le cadre de vie et/ou le quotidien de toutes et tous.

En 2024, un montant de 15 000 € est destiné à la réalisation de projets participatifs. Ce montant est inscrit au budget d'investissement de la Ville de Le Rheu.

Les projets qui répondent aux critères de recevabilité sont ensuite soumis au vote de la population.

Le(s) projet(s) lauréat(s) qui auront été choisi(s) par les habitants seront réalisés, financés et mis en œuvre par la Ville et/ou par les habitants (selon nature du projets) sur l'année 2025. Le cas échéant, la gestion dans la durée devra pouvoir être effectuée par les habitants en toute autonomie.

3 QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Toute personne, à partir de 10 ans, qui habite, étudie ou travaille sur la commune de Le Rheu. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective, dans la limite d'un projet par personne. La mise en œuvre et/ou le bénéfice du projet devra être nécessairement profiter au plus grand nombre.

Les jeunes âgés de moins de 16 ans devront être parrainés par un majeur référent (parent, enseignant, responsable associatif, etc.) et fournir une autorisation écrite d'un parent.



4 QUELS SONT LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UN PROJET ?

Dans chaque dossier, le porteur de projet doit fournir les éléments suivants :

- Le nom du projet
- Le besoin auquel il répond
- Ses objectifs
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimé

Pour être valide, le projet devra répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans le thème « Le Rheu, ville nature »
- Être d'intérêt général, accessible librement et gratuitement à toutes et tous
- Être situé sur la commune et dans l'espace public
- Ne pas dépasser 15 000€ (un ou plusieurs projets pourront être sélectionnés dans la limite de l'enveloppe maximale attribuée au budget participatif 2024)
- Avoir une dimension collective
- Être techniquement faisable
- Pouvoir être mis en œuvre au 1er semestre 2025

5 COMMENT ET QUAND DÉPOSER UN PROJET ?

Le dépôt des projets peut se faire via le formulaire en ligne sur www.lerheu.fr ou par formulaire-papier disponible à l'accueil de la mairie du 1er juillet au 20 septembre 2024.

6 COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?

Un comité de suivi composé d'élus, d'agents municipaux et d'habitants volontaires examine et sélectionne les projets qui seront soumis au vote, en fonction des critères d'éligibilité.

Le comité de suivi veille au bon déroulement des étapes (du dépôt des projets jusqu'à sa réalisation) et garantit la transparence du dispositif :

- Il valide les projets au regard des critères de recevabilité
- Il valide les projets qui seront soumis au vote





- Il participe au dépouillement et valide les résultats du vote.

Les membres du comité de suivi ne peuvent pas être auteurs ou porteurs de projet.

Les porteurs de projet peuvent être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté, comprendre l'intention et qualifier la demande. L'expertise des services est prépondérante. Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 4, il n'est pas présélectionné. Quelle que soit l'issue de l'analyse, les porteurs de projet sont informés de la recevabilité de leur dossier.

7 QUI VOTE ?

Tous les habitantes et les habitants de Le Rheu âgés de 10 ans et plus peuvent prendre part au vote. Un seul vote par personne peut être comptabilisé (nom prénom et adresse sont demandés à l'occasion du vote par bulletin papier ou numérique).

**10 ANS
ET +**

**1 VOTE PAR
PERSONNE**

8 COMMENT VOTER ?

Un formulaire de vote sera à disposition en ligne sur www.lerheu.fr. Des bulletins de vote et une urne seront disponibles à l'accueil de la mairie et à la médiathèque, ainsi que dans certains commerces. Les projets qui auront remporté la majorité des voix seront validés par le comité de suivi puis rendu public le 23 novembre 2024.

**1er juillet
2024**

Lancement de l'appel à projets participatif

**jusqu'au
20 sept.**

Dépôt des projets en ligne ou en mairie

**Du 23 sept.
au 11 oct.**

Analyse et sélection des projets

9 QUEL CALENDRIER ?

**mi-
octobre**

Conception des supports pédagogiques

**Du 6
au 21 nov.**

Affichage des projets et vote par les habitants

**sam. 23
nov.**

Annonce des résultats